

Séance 29 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de février à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Cyril TOUZET, Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Sophie CANTALOUBE à Jean-Louis FRANJEAU, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, David MAURY à Patrick ROQUES, Xavier PUECH à Jean-Claude TOUREL, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES

Absents : Séverine DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean-François ROUSSET

Date de la convocation : 22 février 2024

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Présentation de Monsieur Arnaud SANCET du PNR des Grands Causses : Schéma de Cohérence Territorial – Révision du document ;
- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 ;
- Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès :
 - Consultation des entreprises,
 - Autorisation de programme,
- Déblocage partiel emprunt (financement investissements en cours) ;
- DETR 2024 ;
- Compétence publicité – choix du maintien ou non de la gestion par les Communes ;
- Convention avec l'association « Le SHERPA » pour l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques ;

- Convention pour des travaux sur le réseau électrique par ENEDIS, dans le cadre des travaux à la zone d'activité de St-Pierre de Rebourguil ;
- Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron ;
- CTG : Signature des conventions de partenariat avec les structures de la petite-enfance et de la jeunesse du territoire ;
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

Présentation de Monsieur Arnaud SANCET du PNR des Grands Causses : Schéma de Cohérence Territorial – Révision du document



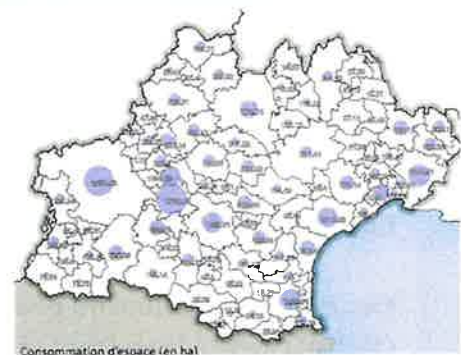
1/POINT SRADDET

Rappel - le ZAN en Occitanie

Décennie 2011-20
27 600 ha consommés
Habita : 70%
Actifs : 21%
Misto : 2,5%
Indéterminé : 5,2%

Un trajectoire de sobriété engagée
-21% de consommation d'espaces (mais de grosses disparités)

Décennie 2021-30
Enveloppe urbanisable
13 800 ha



POINT SRADDET

POINT SRADDET

La loi ZAN du 20 juillet 2023

Principales dispositions

- Calendrier : +9 mois pour le Sraddet, +6 mois pour les documents locaux
- Réserve nationale de 10 000 ha dédiée aux projets d'envergure nationale et européenne (PENE), qui n'est pas hors ZAN mais mutualisée entre les régions
- Création d'une conférence régionale de gouvernance ZAN
- Garantie foncière d'1 ha minimum par commune disposant ou prescrivant un document d'urbanisme d'ici 2026

Loi ZAN : un calendrier prévisionnel intenable

Fin 2023 :	Délibération de création de la conférence ZAN
Janvier 2024 :	Réunion de la conférence ZAN pour avis sur les PENE
Mars 2024 :	Arrêté PENE Consultation des PPA puis mise à disposition du public
Août 2024 :	Adoption par la Région
Novembre 2024 :	Approbation par le Préfet
2027	Mise en compatibilité des SCoT
2028	Mise en compatibilité des PLU et cartes communales

POINT SRADDET – LA GARANTIE FONCIÈRE DE 1 HA

POINT SRADDET – LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPÉENNE (PENE)

Ce que dit la loi

- 1 ha minimum pour chaque commune ayant adopté ou prescrit un document d'urbanisme avant 2026 → les 4 500 communes d'Occitanie sont toutes potentiellement concernées
- Des bonus pour les communes nouvelles pouvant porter la garantie à 3 ha

L'impact en Occitanie

- 21 territoires de territorialisation sur 84 n'atteindraient pas cette garantie,
- soit environ 300 ha à re-répartir

Les propositions Région

- Une nécessaire mutualisation à l'échelle SCoT/EPCI en faveur des centralités (villes et villages d'équilibre)
- Une suppression de l'enveloppe rééquilibrage de 300 ha

Un taux d'effort moyen qui évolue à 56,7% au niveau régional

- (+4,5% pour les PENE, +1% enveloppe grands fonciers économiques, +1% garantie foncière)

Processus décisionnel

- **Transmission d'un projet de liste PENE**
- **Consultation :**
 - de la Conférence ZAN le 25 janvier 2024
 - de la Région qui doit rendre un avis sous 2 mois (soit avant le 21 février 2024)
- **Arrêté ministériel définissant la liste de PENE en mars 2024**
- **Possibilité de solliciter la Commission Régionale de Conciliation si désaccord**
 - Composée de 3 élus Région, 3 représentants de l'Etat, dirigée par 1 magistrat
 - Doit se réunir sous un mois après la demande de sa réunion par la Région

POINT SRADDET – LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPÉENNE (PENE) -- PROPOSITION REGION DE 3500 HA

Un fort lobbying de la Région auprès de l'Etat

Un courrier Présidente à l'ancienne Première ministre le 2 octobre dernier et plusieurs interventions auprès des ministères pour que les spécificités de l'Occitanie soient reconnues par l'Etat

Grandes infrastructures de transports : 5 projets

- Les 2 LGV Bordeaux-Toulouse et Montpellier-Perpignan
- L'autoroute Toulouse-Castres, la RN89 et le doublement de la RN124

Grands fonciers industriels : 9 projets

- L'extension d'Airbus / avion vert (Toulouse Métropole)
- Genvia (SCOT du Biterros)
- La OZE Pyrenia (CA Tarbes-Landes Pyrénées)
- La OZE Arago (CU Perpignan Métropole)
- La OZE Grand Sud Logistique pour implantation industrielle (CC Grand Sud Tarn et Garonne)
- Le développement du port de Port-La-Nouvelle (CA du Grand Narbonne)
- La ZAC du Rivet (CA du Sicoval)
- La ZAC Cap Gallargues (CC Rhodny Vistre Vidourle)
- Site de Laudun (Ardèche (CA Gard Rhodanien)



POINT SRADDET – LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPÉENNE (PENE) – 1200 HA LISTE PENE

Une première proposition de liste PENE du Gouvernement qui ne va pas encore assez loin

Une première liste qui ne reconnaît pas suffisamment les spécificités de l'Occitanie malgré des avancées notables

- 9200 ha listés sur les 10 000 ha pour toutes les Régions
- Avec 1200 ha en Occitanie, 3^{ème} région la mieux dotée:
 - o 970 ha pour les mobilités (LGV, Autoroutes, RN)
 - o 156 ha de projets économiques (Genvia et Hyd'Occ)
 - o 74 ha pour des projets pénitenciers, de sécurité civile ou postes électriques
- Ajout de la RN88 dans la liste indicative

Une seconde liste « indicative » de projets qui présente peu de garanties

- Une réserve de projets « susceptibles de devenir des PENE »
 - o Dont l'intérêt général majeur n'est pas encore caractérisé
 - o Dont le calendrier ou les contours sont encore flous
 - o Dont la réalisation effective est incertaine
- Au total, 32 projets recensés en l'Occitanie représentant entre 300 et 900 ha



POINT SRADDET – LES PROJETS D'ENVERGURE NATIONALE ET EUROPÉENNE (PENE)

Proposition d'amendements sur la liste principale

Nom du projet	Département	Territoire (SCOT ou EPCI)	Superficie à proposer	Commentaires
Liste des PENE à transmettre par l'Etat				
Projets de la liste principale				
Ligne Nouvelle Transilien / Picardie	Hervé, Aude, P.O	Mulhous	280	Travail Montclair / Séverin
Grand-Est Sud-Ouest (GSO)	Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne	Mulhous	231	100 ha répartis entre HA et Occitanie (131 ha estimés pour l'Occitanie sur les 200)
409	Tarn, Haute-Garonne	Mulhous	160	
Communes Océan de Narbonne	Saint	St des Sines	100	
Outremer Océan de Montpellier	Hérault	SAI	26	
RN73	Haute-Garonne	SCOT Pyrénées Lézards de la Garonne	15	
Saint	Saint	SCOT de la Région	150	Port la Nouvelle - augmenter l'enveloppe
409 (2021) (Port de Narbonne)	Aude	SCOT de la Région	150	(S'ajoute à la liste pour l'Occitanie)
409 (2021) (Port de Narbonne) - 2021	Aude	SCOT de la Région	150	(S'ajoute à la liste pour l'Occitanie)
Projets de la liste "indicative" à compléter en liste principale				
409	Aude	SCOT de la Région		
409	Aude	SCOT de la Région		
409 (2021) (Port de Narbonne)	Haute-Garonne	SCOT de la Région		
409 (2021) (Port de Narbonne)	Haute-Garonne	SCOT de la Région		
409 (2021) (Port de Narbonne)	Haute-Garonne	SCOT de la Région		
Projets marginaux à intégrer				
409 (2021) (Port de Narbonne)	Gard	SCOT de la Région		
409 (2021) (Port de Narbonne)	Tarn-et-Garonne	SCOT de la Région		
409 (2021) (Port de Narbonne)	Gard	SCOT de la Région		
409 (2021) (Port de Narbonne)	Haute-Garonne	SCOT de la Région		

43 ha de projets Etat (hôpitaux et universités)

⇒ Enjeu = faire partie des régions bénéficiaires



POINT SRADDET – UNE ENVELOPPE RÉGIONALE?

Projet d'Enveloppe de 300 ha pour des Projets d'Envergure Régionale (2021-2031)

Première réflexion :
péréquation 70% région et 30% territoire ou passage à 60/40
Cibler plutôt le foncier économique stratégique?

Echange pour le printemps
Objectifs : lister les projets PIQENR sur le territoire SCOT

POINT SRADDET – UNE ENVELOPPE RÉGIONALE?

Les Projets d'envergure régionale

Ce que dit la loi

- Possibilité de constituer une liste de Projets d'Envergure Régionale (PER)
- Pour des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'envergure régionale
- Pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est mutualisée au niveau régional

Deux enveloppes régionales proposées en concertation avant la loi ZAN

- Une enveloppe « fonciers économiques stratégiques » de 300 ha avec un principe de péréquation 70/30 (70% du foncier du projet pris sur l'enveloppe régionale, 30% sur l'enveloppe du territoire)
- Une enveloppe de « rééquilibrage régional » de 300 ha qui doit être abandonnée du fait de la création d'une garantie foncière



POINT SRADDET – UNE ENVELOPPE RÉGIONALE?

Une enveloppe régionale à calibrer ensemble

→ Proposition de typologie de projets

- Des fonciers économiques d'envergure régionale
- Des projets de maîtrise d'ouvrage régionale
- Des projets de tri et de valorisation des déchets

→ Proposition de volume et répartition

- Hypothèse 1 : Une proposition qui rentre dans l'enveloppe de 300ha avec une péréquation 70/30
Au total : 430 ha de projets pour une enveloppe mutualisée de 300 ha
- Hypothèse 2 : Passer à une péréquation 60/40 pour prendre 70ha de projets en plus
- Hypothèse 3 : Augmenter le volume de l'enveloppe PER de 300ha

→ Nécessité de rester sur des enveloppes maîtrisées

- Un effort moyen régional déjà à 54,5% du fait des PENE
- Qui passera à 55,6% si on retient une enveloppe de PER à 300ha



POINT SRADDET – UNE ENVELOPPE RÉGIONALE?

Méthodes et calendrier de sélection des projets

→ Calendrier

- Une prochaine session de concertation territoriale en mars/avril de réception des PENE
- Une seconde consultation de la conférence ZAN en avril/mai sur les PER avant arrêt du projet de Sraddet

→ Critères de sélection

- Intérêt/envergure régionale
- Maturité : des projets mûrs qui vont consommer des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030
- Equilibre territorial (PENE/PER)

→ Exemples de projets

- Les projets qui n'auront pas été retenus au titre des PENE
- D'autres espaces économiques en lien avec les filières prioritaires régionales
- Les futurs lycées
- Les projets de tri et de valorisation des déchets



POINT SRADDET – UNE ENVELOPPE RÉGIONALE?

Projets pré-ciblés :

- l'hôpital commun - 9 ha en extension de zone (2Au) - travaux de déviations de la ville de Saint Affrique - barreau St Rome de T - Saint Georges de L pour réduire les temps de parcours pour aller à ce nouvel hôpital - intégration dans la liste PENE- décision en mars prochain?

- projet de réhabilitation des thermes de Sylvanès avec un complexe hôtelier : espace thermo ludique de 1000 m2 avec restaurant de 500 m2, hôtel de 80 chambres, 45 lodges, 1 chaufferie bois permettant une fréquentation instantanée de 500 personnes.- Il est prévu la création de 45 emplois directs : 7 ha

2 sites d'Occitanie : - requalification touristique du village de Roquefort : 5 ha
- création d'un nouveau collège sur le Larzac à la Cavalerie avec des bâtiments BBC : 4 ha
- ZAC de Millau Viaduc 2 de 25ha

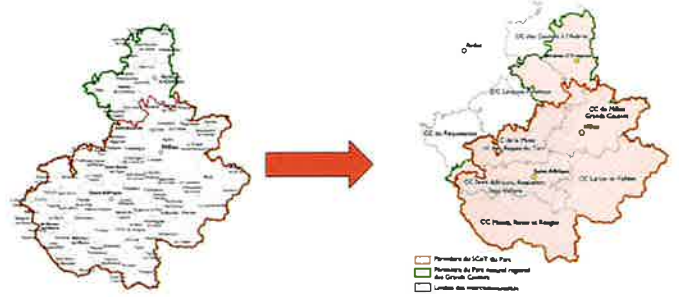
2/APRÈS LA NOUVELLE CHARTÉ, UN NOUVEAU SCOT

Le SCOT : un projet stratégique qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement du territoire Il définit une feuille de route concrète et commune pour toutes les politiques qui façonneront le territoire de demain.

Le SCOT : intégrateur des politiques nationales et régionales

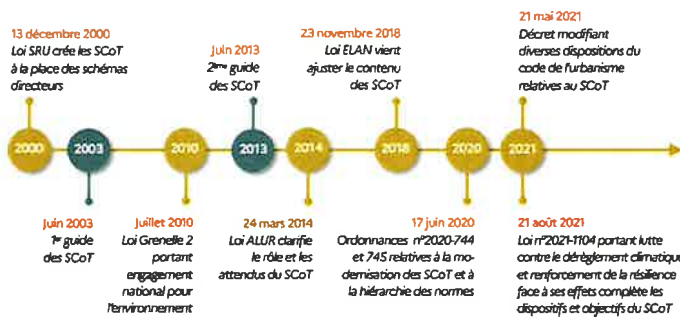


UN PÉRIMÈTRE ADMINISTRATIF (SCOT ET EPCI) QUI A ÉVOLUÉ



Impact sur le parallélisme des procédures avec les ppas du département de l'Aveyron et celui de la Lozère

UNE ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE DEPUIS LA LOI SRU



UNE ORDONNANCE DE MODERNISATION DES SCOT...

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, entrée en vigueur le 1er avril 2021, apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu :

- Une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers obligatoires :
 - Les activités économiques, dont les activités agricoles, commerciales et l'économie circulaire ;
 - Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services ;
 - La transition écologique et énergétique, notamment la valorisation des paysages et la gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers (sans oublier les enjeux spécifiques à la montagne)

... QUI PERMET D'AVOIR UN SCOT VALANT PCAET (PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL)

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, entrée en vigueur le 1er avril 2021, apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu :

- Possibilité que le SCOT valent PCAET :
 - pour un renforcement de l'intégration SCOT-PCAET sur de nombreux domaines : rénovation patrimoine bâti, ENR, mobilité, préservation des puits carbone, adaptation aux conséquences du changement climatique
 - Diagnostic prise en compte des enjeux air énergie climat
 - Stratégie qui fixe des objectifs stratégiques et opérationnels dans au moins 2 domaines obligatoires est intégré au PAS avec des horizons attendus : 2026, 2031 et 2050 en plus du délai du Scot de 20 ans
 - Un programme d'action pour la partie PCAET
- Le PCAET actuel 2019-2025 est à renouveler à 2025... possibilité de mutualiser la procédure

LA LOI ELAN

La loi Elan du 23 novembre 2018 avec l'article 46 et l'ordonnance du 17/6/2020 qui modernise SCOT portent principalement sur :

- L'intégration du DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) :
 - Il détermine les conditions d'implantations des équipements commerciaux, susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable ;
 - Il localise les secteurs d'implantation périphériques et les centralités urbaines. Ceci en prévoyant les conditions d'implantation et le type d'activité et la surface de vente maximale
 - Il donne aussi la possibilité de définir des conditions en faveur du commerce de proximité, de l'accessibilité TC/modes doux, de la logistique commerciale ...

UNE ORDONNANCE DE MODERNISATION DES SCOT...

L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la « modernisation » des SCoT, entrée en vigueur le 1er avril 2021, apporte de nouvelles précisions sur le rôle du SCoT et son contenu :

- Modification de la structure du document SCoT, en donnant davantage de visibilité au projet
 - Un projet d'Aménagement Stratégique (PAS au lieu de PADD) plus souple avec des objectifs à atteindre et non plus des thématiques à traiter :
 - Une intégration de la synthèse du diagnostic permettant d'aller directement à l'essentiel des enjeux du territoire
 - Un travail sur l'articulation et la transversalité entre les thématiques (au lieu de 14 thématiques à aborder)
 - Trajectoire ZAN
 - Un DOO avec des orientations et objectifs sur 6, 10 et 20 ans
 - Des annexes pour informer et expliquer le choix du Scot : diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale, indicateurs de suivi, éventuel programme d'actions
 - Possibilité d'annexer un programme d'actions qui permet de mettre en oeuvre la stratégie les orientations et les objectifs (acteurs publics et privés)

LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE AVEC PLUSIEURS DECLINAISONS

La Loi Climat et Résilience n°2021-1104 vient préciser le rôle du SCoT dans la lutte contre le dérèglement climatique avec un objectif majeur à la planification stratégique : la lutte contre l'artificialisation des sols :

- Intégration du ZAN dans les Autorisations d'exploitations Commerciales (CDAC)
- Modification du DAAC en DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) Qui prévoit une analyse des conditions d'implantation de constructions logistiques commerciales, examine le flux engendré et définit les secteurs d'implantation privilégiés

La loi SNAP (Stratégie Nationale des Aires protégées) du 12 avril 2022 vise à favoriser le développement d'un réseau cohérent d'aires protégées sur le territoire national avec 30% de zone à protection et 10% à protection forte

La loi d'Accélération des Énergies Renouvelables (AER) du 10 mars 2023 et ses décrets à venir : notamment sur l'agrivoltaïsme : schéma d'accélération à prévoir au SCOT

UNE EVOLUTION REGLEMENTAIRE DEPUIS LA LOI SRU

MAIS AUSSI SUR LE TERRITOIRE

- de la Région : le SRADDET, Stratégie Régionale pour la Biodiversité, S9ENR (schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables), Schéma Régional des Carrières

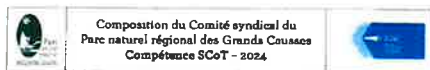
- du territoire classé PNRGC : le projet de charte, LE PCAET, LE CLS (Contrat Local de Santé), le plan d'actions sur économie circulaire

» sur les CC : Plus, schémas mobilité, PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés)

OBJECTIFS DU SCOT-AEC

- Le cœur de ce projet de territoire, exprimé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) repose sur 4 grands principes :
 - L'attractivité du territoire
 - La valorisation des ressources territoriales
 - La protection de l'eau
 - La construction d'un territoire ambitieux en soutien de l'agriculture inscrite dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique
- Les enjeux du précédent PADD sont toujours d'actualité mais sont à actualiser et compléter avec les enjeux suivants :
 - La résilience au changement climatique (adaptation et atténuation), notamment sur les volets cadre de vie et santé, est un enjeu transversal très prégnant.
 - L'attractivité et le développement social qui est un enjeu majeur vis-à-vis du vieillissement de notre population et de l'évolution sociétale qui est en forte évolution.
 - Le principe de sobriété du projet de territoire vis-à-vis de nos ressources (ressource en eau, espaces naturels agricoles et Forestiers-ENAF, économie circulaire...)

LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL



Communautés de communes (6)	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Milles Causses Causses	Patrick PES Thierry PEREZ Philippe LEPETIT	Benoît EL MEROUANI Ember CHUREAU Valentin ARTAL
Saint-Affreixin Roquefort 7 Vallées	Bernard SURGUE Gérard CAILHOL	Thierry ARNAL Thierry ROQUES
Larzac et Vallées	Richard FICL	Maryse ROUX
Monts Rance et Rouguez	Cyril TOUZET	Patrick RIVEMALE
Muse et Razes du Tarn	Jean CAPEL	Marc CONSTANS

LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Modalités d'information :

- Des réunions publiques seront organisées pour présenter le projet de SCOT
- Des Communications par voie de presse locale
- Une Mise à disposition des documents concernant la procédure du SCoT, à chaque grande étape (papier, internet).

OBJECTIFS DU SCOT-AEC

- Aussi, l'objet de la délibération est l'élaboration d'un SCOT modernisé dit SCOT-AEC (Air Energie Climat)
- Dans ce cadre, Le PNR de Grands Causses poursuivra sa fonction de suivi et d'évaluation du PCAET ainsi que celle de coordonnateur de la transition énergétique (article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Avec la gouvernance suivante :

LA GOUVERNANCE

- Le Comité syndical pour la compétence SCoT est composé des élus délégués au Parc dans le collège des Communautés de communes ayant transféré leur compétence. Ils arrêtent et approuvent par délibération les documents qui composent le SCoT (Rapport de présentation, projet d'aménagement stratégique, documents d'orientations et d'objectifs).
- Un Comité stratégique est composé du Comité syndical pour la compétence SCoT, des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, des Présidents des Communautés de communes, des représentants des personnes publiques associées, des parlementaires du territoire, des Conseillers départementaux et de personnes qualifiées. Ce comité est informé du travail du Comité d'orientation, il échange et valide avec les partenaires les étapes clés. Il prépare la restitution au comité syndical.
- Un comité d'orientation est composé des élus du Comité syndical pour la compétence SCoT, du bureau du PNR, des 5 EPCI (élus/techniciens) et de personnes qualifiées. Ce Comité assure le pilotage technique, oriente et valide les étapes d'élaboration.

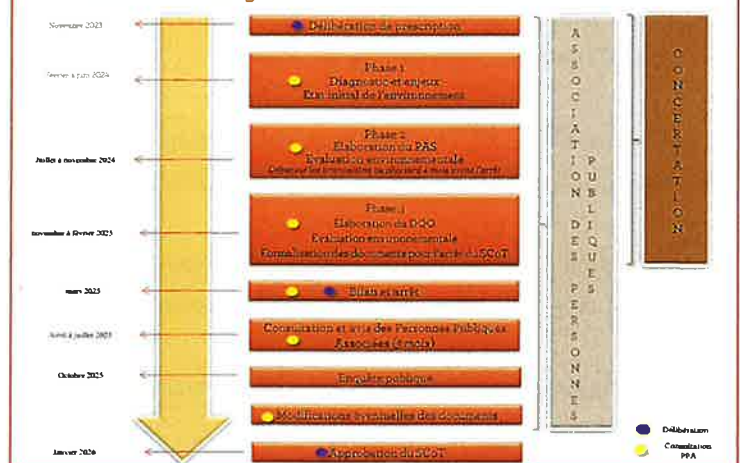
LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

Modalités de la concertation

- Des ateliers ouverts aux élus et techniciens des collectivités, aux établissements publics de l'Etat, aux services de l'Etat, aux associations reconnues d'utilité publique, aux chambres consulaires, aux syndicats mixtes qui seront concertés à chaque grande étape de l'élaboration.
- Des rencontres territoriales seront organisées sur chacune des communautés de communes et seront ouverts au public et aux associations.
- L'actualisation, sur le site internet du Parc, d'une page dédiée au SCoT et la mise à disposition d'un espace de dialogue avec le public qui permettra de formuler et de conserver les observations du public.

Croiser enjeux scot et pcaet

PLANNING PRÉVISIONNEL DU SCOT



PHASE 1 : DIAGNOSTIC ET EIE

► Inventaires des sources de données nouvelles sur le territoire depuis 2017 :

- L'EIE : (Etat Initial de l'environnement) du projet de charte – actualiser les données par thématique
- Le bilan à 3 ans du PCAET
- Atlas du paysage de la charte
- Etude sur la vallée verte
- La carte à couleurs de l'encart du plan de référence – compléter par la formalisation de la méthodologie
- L'étude commerces des ménages 2015-2020 de la CCI
- Méthodologie sur l'agrivoltaïsme
- Les Plis des 5 CC
- Etude PLPDMA – plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés

JALONS PREMIER SEMESTRE

- Réunion de lancement de l'élaboration du SCOT avec le comité de pilotage du SCOT le 13 mars : présentation démarche avec planning et déroulé
- Réunions de présentation aux EPCI :
 - 13/02 à la CC de MGC
 - 27/02 à la CC MRT et à la CC SAR7V
 - 29/02 CC MRR,
 - 19/03 CC LV
- Actualisation des diagnostics en interne et réalisation d'études complémentaires : février à juin
- Ateliers sur le partage des diagnostics thématiques au début de l'été avec les élus, acteurs du territoire puis un temps de concertation publique (vulgarisation)

Madame la Présidente : Si la collectivité veut faire une nouvelle zone commerciale, il faudra qu'elle le mette dans ce document ?

Arnaud SANCET, du Parc Naturel Régional des Grands Causses : Il faut faire une analyse de ce qui existe déjà pour une question de sobriété foncière, mais c'est le genre de chose qu'il faut remonter oui. Des réunions publiques auront lieu à la fin du diagnostic.

Madame la Présidente : Ça va être une grosse année, en plus, on n'a pas fini notre PLUi. C'est important de faire remonter les infos de notre territoire.

Jean-Philippe SABATHIER : Le COT n'a pas été cité, mais c'est un volet sur lequel on travaille beaucoup et qui nous prend du temps.

Sébastien PUJOL, du Parc Naturel Régional des Grands Causses : Ce SCOT, contrairement au précédent, est une révision donc surtout intégration des nouveaux documents, locaux existants et intégration des nouvelles lois. On a une bonne base de travail.

Arnaud SANCET, du Parc Naturel Régional des Grands Causses : Ce SCOT ne prend pas en compte les nouvelles communes car elles sont en SCOT sur un autre territoire.

Madame la Présidente : Les HA distribués entre les différentes collectivités : on donne des ha à l'urbain et au péri-urbain au détriment de nos territoires ruraux et en plus ils nous demandent de faire du vertical.

Messieurs Patrick RIVEMALE : Notre problème est que nos cœurs de village se vident.

PHASE 1 : DIAGNOSTIC ET EIE

► Etudes en cours ou à venir :

- Le Modèle d'Occupation des sols OSCQE : actualisation trame Verte et bleue (TVB) et travail sur le ZAN
- Etude sur le changement climatique (TAACT) - Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires (AAP Ademe)
- Etude Ipamac (Association Inter-parcs du Massif central) 2023 sur les nouveaux arrivants et l'agriculture changement climatique

► Besoins de prestataires sur certains volets :

- étude bilan énergétique PCAET
 - Données Insee - MSA/CA12
 - AMO sur UFS (Urbanisme Favorable à la Santé) AMO sur le DAACL
 - Stagiaire cartographe
 - Rédaction/mise en page/reprographie
- budget 2024 de l'ordre de 80 k€ pour le SCOT



Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

➔ **25 janvier 2024** : approuvé à l'unanimité.

Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès :

➔ **Consultation des entreprises :**

3 Conseil Communautaire – 29/02/2024
Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès - Consultation des entreprises

Restructuration de l'Abbaye Cistercienne de Sylvanès (12)

C.A.O. – 22 février 2024 - Travaux



COÛT PREVISIONNEL OPERATION	
Désignation	Montant H.T.
Travaux	3 669 317,99 €
Mission Moe	416 500,00 €
Avenant Moe N°1	14 500,00 €
Missions Complémentaires	122 500,00 €
	553 500,00 €
OPC	32 000,00 €
SPS	5 000,00 €
Bureau Contrôle	13 000,00 €
Géotechnicien	6 000,00 €
	56 000,00 €
Publications et divers	8 000,00 €
Assurances TRC et DO	77 000,00 €
Concessionnaires	25 000,00 €
	110 000,00 €
Révision et tolérance 4% (16 mois)	168 912,72 €
Total opération H.T.	4 557 730,71 €

ESTIMATION PAR LOT		
Lots	Désignation	Estimation H.T.
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - ENDUITS - CARRELAGE	899 175,00 €
2	CHARPENTE	394 015,00 €
3	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	342 000,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE	349 000,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	235 023,70 €
6	MOBILIERS	132 416,59 €
7	SERRURERIE	119 589,00 €
8	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	123 760,70 €
9	CVC - PLOMBERIE	251 780,00 €
10	ELECTRICITE CFC/CFA	132 995,00 €
11	ELEVATEUR PMR	25 000,00 €
12	MUSEOGRAPHIE, SCENOGRAPHIE, SIGNALÉTIQUE	219 220,00 €
	Lot 12a } Lot 12b } Lot 12c }	
13	AMÉNAGEMENT - VRD (PS1 comprise)	392 400,00 €
14	ESPACES VERTS	52 943,00 €
TOTAL HORS-TAXES TRAVAUX		3 669 317,99 €

Lots	Désignation	Estimation H.T.	Offres financières H.T. - Bases			
1	GROS ŒUVRE	899 175,00 €	Martinez	1 366 144,44 €		
2	CHARPENTE	394 015,00 €	Austroy	581 444,07 €		
3	COUVERTURE	342 000,00 €	Sopriat	230 186,17 €		
4	MENUISERIES EXT	349 000,00 €	Draïhed	374 396,43 €	Carayon	425 349,16 €
5	MENUISERIES INT	235 023,70 €	Laussel	297 704,78 €		
6	MOBILIERS	132 416,59 €	Boumal	109 044,10 €	Laussel	348 384,00 €
			Flarr	281 324,60 €	Art concept	178 831,48 €
7	SERRURERIE	119 589,00 €	Randon	63 531,12 €	Théron	91 568,50 €
			Angles	37 588,28 €		
8	CLOISONS	123 760,70 €	Veyrie	99 030,11 €		
9	PLOMBERIE	251 780,00 €	Chassaing	199 649,19 €	Billy	196 573,51 €
10	ELECTRICITE	132 995,00 €	Korero	138 972,28 €	Malava	106 642,43 €
11	ELEVATEUR	25 000,00 €	Négrier	20 580,00 €	Midilev	21 493,00 €
			ERMES	16789,37 €		
12	SCENOGRAPHIE	219 220,00 €				
	Lot 12a		Noir de Bois	57 310,00 €		
	Lot 12b		ETC	127 128,50 €		
	Lot 12c					
13	VRD	392 400,00 €	Gulpi	377 729,30 €		
14	ESPACES VERTS	52 943,00 €	ID Verde	47 997,15 €	Jardumond	19 415,80 €
TOTAL HORS-TAXES TRAVAUX		3 669 317,99 €				

Lots	Désignation	Estimation H.T.	Montant H.T.	Delta +/-	%
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - ENDUITS - CARRELAGE	899 175,00 €	1 365 344,44 €	466 169,44 €	51,84%
2	CHARPENTE	394 015,00 €	581 444,07 €	187 429,07 €	47,57%
3	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	342 000,00 €	230 186,17 €	-111 813,83 €	-32,69%
4	MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE	349 000,00 €	374 296,43 €	25 296,43 €	7,25%
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	235 023,70 €	297 704,76 €	62 681,06 €	26,67%
6	MOBILIERS	132 416,59 €	109 044,10 €	-23 372,49 €	-17,65%
7	SERRURERIE	119 589,00 €	63 531,12 €	-56 057,88 €	-46,88%
8	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	123 760,70 €	99 030,31 €	-24 730,39 €	-19,98%
9	CVC - PLOMBERIE	251 780,00 €	196 573,54 €	-55 206,46 €	-21,93%
10	ELECTRICITE CFO/CFA	132 995,00 €	106 642,43 €	-26 352,57 €	-19,81%
11	ELEVATEUR PMR	25 000,00 €	16 214,63 €	-8 785,37 €	-35,14%
12	MUSEOGRAPHIE, SCENOGRAPHIE, SIGNALETIQUE	219 220,00 €			
	Lot 12a		57 910,00 €	-34 181,50 €	-15,59%
	Lot 12b		127 128,50 €		
	Lot 12c				
13	AMENAGEMENT - VRD (PS1 comprise)	392 400,00 €	377 729,80 €	-14 670,20 €	-3,74%
14	ESPACES VERTS	52 943,00 €	19 415,80 €	-33 527,20 €	-63,33%
TOTAL HORS-TAXES TRAVAUX		3 669 317,99 €	4 022 196,10 €		

PROPOSITION LOT PAR LOT

Les offres sont, sauf exceptions, techniquement fiables et méritent d'être poussées dans le cadre d'une négociation à la fois technique et financière. À ce stade nous proposons donc de soumettre aux entreprises un série de questions sur leur offre technique et financière. Des précisions sont apportées par la maîtrise d'œuvre dans ce cadre sur quelques prestations modifiées :

LOT 01 – DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE – ENDUITS – CARRELAGE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 MARTINAZZO –

Une seule offre a été remise pour ce lot. Elle est cohérente, très sérieuse sur le plan technique, mais financièrement très élevée. L'incidence de cette offre sur l'équilibre global de l'opération est au-delà de ce que la maîtrise d'ouvrage peut supporter sur le plan financier. En parallèle, l'absence de cadre concurrentiel nous conduit à proposer à la maîtrise d'ouvrage de déclarer ce **lot infructueux** et de ne pas engager de négociation. Il est proposé de procéder à une nouvelle consultation pour ce lot.

LOT 02 – CHARPENTE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 AUSTRUY –

Une seule offre a été remise pour ce lot. L'offre semble techniquement cohérente vis à vis des éléments du DCE. L'offre est financière très élevée, et, comme pour le lot 1, l'absence en parallèle de cadre concurrentiel, ne peut être retenue en l'état. Il est donc propos' à la maîtrise d'ouvrage de déclarer le **lot infructueux**, de ne pas engager de négociation et de procéder à une nouvelle consultation sur ce lot.

LOT 03 – COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 SOPRIBAT 83,8

L'entreprise SOPRIBAT obtient la meilleure note. Son offre technique est sérieuse, et l'offre financière est satisfaisante mais comporte des variantes par rapport aux documents du DCE. Nous suggérons d'engager une **négociation technique et financière** avec l'entreprise candidate.

LOT 04 - MENUISERIES EXTÉRIEUSES – VITRERIE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 DRUILHET 76,3

2 CARAYON 71,5

Les offres reçues sont sérieuses sur les plans techniques et financiers, même si elles sont toutes les deux supérieures à l'estimation. L'offre de l'entreprise Druilhet arrive en première position. Nous suggérons d'engager une **négociation technique et financière** avec les deux entreprises candidates.

LOT 05 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 LAUSSEL ET FAU 72,5

Une seule offre a été remise pour ce lot. L'entreprise candidate sur ce lot est aussi candidate sur le lot 06- Mobilier. Les éléments fournis dans son offre sont pour certains partagés entre ces deux lots, notamment le mémoire technique, le calendrier et les moyens humains. L'offre est sérieuse sur le plan technique, mais très élevée sur le plan financier pour convenir à l'équilibre global de l'opération. Etant donné l'absence de cadre concurrentiel, nous proposons à la maîtrise d'ouvrage de déclarer ce **lot infructueux** et de procéder à une nouvelle consultation.

LOT 06 – MOBILIER

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 ART CONCEPT SERVICE 78,1

2 BONNAFE 68,8

3 LAUSSEL ET FAU 56,8

4 FLARR 44,2

Sur ces quatre offres, les offres des entreprises ART CONCEPT SERVICE et BONNAFE sont satisfaisantes sur les plans techniques et financiers. Les offres des entreprises LAUSSEL et FLARR sont anormalement élevées. FLARR présente des lacunes sur les références et le travail du métal. L'offre de l'entreprise ACS arrive en première position. Les offres financières ont été analysées sans intégrer la variante imposée. Nous suggérons d'engager une **négociation technique et financière** avec BONNAFE et ACS.

LOT 07 – SERRURERIE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 LE MÉTALLIER RANDON 70

2 MÉTIERS DU FER 61,5

3 ANGLES 60

Sur ces trois offres, les offres des entreprises Métallier Randon et Métiers du Fer sont satisfaisantes sur les plans techniques et financiers. L'offre de l'entreprise Angles est anormalement basse et présente des lacunes sur les plans techniques qui rendent difficile voire impossible l'évaluation de ses capacités professionnelles et techniques. L'offre de l'entreprise Le Métallier Randon arrive en première position. Nous suggérons d'engager une **négociation technique et financière** avec les deux premières entreprises.

LOT 08 – CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS SUSPENDUS

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 JEAN-MARIE VEYRIÉ 80

Une seule entreprise a répondu sur ce lot. L'offre est sérieuse sur les plans techniques et financiers. En raison des ajustements liés à la recherche d'économies sur l'ensemble de l'opération, nous proposons d'engager une **négociation technique et financière** avec l'entreprise.

LOT 09 – CVC – PLOMBERIE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 CHASSAING TECHNOLOGIES 80,1

2 BILLY 60

Deux offres ont été reçues pour ce lot. L'offre Billy est plus faible sur le plan technique, en l'absence de références, de fiches techniques, de méthodologie et de mémoire circonstanciés pour l'opération. Les deux offres présentent par ailleurs beaucoup de variante. Celles-ci ne peuvent être acceptées en phase d'ACT, mais pourront être discutés lors des études d'exécution. L'offre de l'entreprise Chassaing Technologies arrive en première position. Nous proposons d'engager une **négociation** avec les deux entreprises.

LOT 10 – ÉLECTRICITÉ CFO – CFA

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 KORERO 80,7

2 MALAVAL 73,8

Deux offres ont été reçues pour ce lot. Les offres sont sérieuses sur les plans techniques et financiers. L'offre de l'entreprise KORERO arrive en première position. Les deux offres présentent par ailleurs beaucoup de variante. Celles-ci ne peuvent être acceptées en phase d'ACT, mais pourront être discutés lors des études d'exécution. Nous proposons d'engager une **négociation** avec les deux entreprises.

LOT 11 – ÉLÉVATEUR PMR

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 SAS ERMHES 85

2 NÉGRIER ET FILS 66,5

3 MIDLEV 60,2

Trois offres ont été remises pour ce lot. Elles sont toutes sérieuses sur les plans techniques et financiers. L'offre Ermhes arrive en première position. Dans le cadre de la recherche de pistes d'optimisation techniques et financières, et en l'attente d'un retour définitif de la commission d'accessibilité et du contrôleur technique relatif à la nécessité réglementaire ou non de cet ouvrage, nous proposons à la maîtrise d'ouvrage de suspendre l'analyse de ce lot jusqu'à la fin de l'analyse définitive après **négociation** des autres lots.

LOT 12A – SCÉNOGRAPHIE – MUSÉOGRAPHIE – SIGNALÉTIQUE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 ETC AUDIOVISUEL 91,3

Une seule offre a été remise pour ce lot. L'offre est satisfaisante sur les plans techniques et financiers. Nous proposons d'engager une **négociation** avec l'entreprise.

LOT 12B – SCÉNOGRAPHIE – MUSÉOGRAPHIE – SIGNALÉTIQUE

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 NOIR DE SENS 96,3

Une seule offre a été remise pour ce lot. L'offre est satisfaisante sur les plans techniques et financiers. Nous proposons d'engager une **négociation** avec l'entreprise.

LOT 13 – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS – VRD

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 GUIPAL 91,3

Une seule offre a été remise pour ce lot. L'offre est satisfaisante sur les plans techniques et financiers. L'entreprise a répondu suivant le cadre estimatif communiqué. Elle avait une colonne réservée pour contrôler et/ou modifier les quantités de la MOE. Elle a répondu sur le quantitatif proposé et le valide de ce fait. Elle ne pourra donc se prévaloir de travaux supplémentaires sur les prestations définies correspondant à l'ensemble des pièces du marché. Aucune erreur arithmétique relevée. L'ensemble des prix unitaires est cohérent et conforme à ceux pratiqués. Aucun prix aberrant relevé. Son offre est très correcte. La PS1 ne figure pas dans l'AE.

LOT 14 – ESPACES VERTS

Après pondération des notes :

Classement des offres : Position Entreprise Note de l'offre / 100

1 IDVERDE 91,3

2 JACQUEMOND DIDIER

Deux offres ont été reçues pour ce lot. En l'absence de documents utiles à l'évaluation des capacités techniques de l'offre JACQUEMOND DIDIER, celle-ci n'a pu être évaluée et n'est pas acceptable en l'état, bien que très compétitive d'un point de vue financier. Il est proposé à l'entreprise de **régulariser sa candidature** en transmettant les éléments décrits ci-dessous, afin que l'évaluation de celle-ci puisse aboutir. Dans l'attente, seule l'offre IDVERDE est recevable d'un point de vue technique et financier.

DECISION DE LA CAO		
Lots	Désignation	Décision C.A.O.
1	DEMOLITION - GROS ŒUVRE - ENDUITS - CARRELAGE	Relance du Lot 1
2	CHARPENTE	Relance du Lot 2
3	COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE	Négociation technique et financière
4	MENUISERIES EXTERIEURES - VITRERIE	Négociation technique et financière
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	Relance du Lot 5
6	MOBILIERS	Négociation technique et financière.
7	SERRURERIE	Négociation technique et financière
8	CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	Négociation technique et financière
9	CVC - PLOMBERIE	Négociation technique et financière
10	ELECTRICITE CFO/CFA	Négociation technique et financière
11	ELEVATEUR PMR	Négociation technique et financière
12	MUSEOGRAPHIE, SCENOGRAPHIE, SIGNALÉTIQUE Lot 12a Lot 12b Lot 12c	Négociation technique et financière Lot 12a et 12b Relance du Lot 12c
13	AMENAGEMENT - VRD (PS1 comprise)	Négociation technique et financière
14	ESPACES VERTS	Négociation technique et financière

La Commission d'Appel d'Offre au regard des éléments actuels décide :

- De notifier aucun marché au sortir de la C.A.O. tant que les lots 1 – G.O. et 2 – Charpente ne seront pas jugés acceptables au regard de l'équilibre financier de l'opération.
- De mettre à niveau les pièces administratives et techniques lors de la négociation des lots 6 - Mobilier et 14 – Espaces verts, et ce afin de privilégier les offres les plus compétitives. Et ce au regard d'un différentiel de 100 000,00 € / HT pour les deux lots cumulés.
- D'engager une réflexion générale sur l'ensemble des travaux pour trouver des pistes d'économies pour les lots relancés et négociés. La démarche devra permettre de rentrer dans l'enveloppe financière et sécuriser le projet.

Cyrille URRUSTY, Directeur Général des Services : Ce qu'on veut traduire avec la Présidente c'est qu'on veut réduire les coûts pour sécuriser l'opération. On n'a pas le droit à l'erreur.

Madame la Présidente : Certaines choses peuvent être réduites et des matériaux changés. Cyrille passe beaucoup de temps sur ce projet.

↳ Autorisation de programme :

Vu la délibération N° 20230427_051 en date du 27 avril 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier actant la création d'une autorisation de programme budgétaire concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

Madame la Présidente présente et propose au Conseil Communautaire la révision de l'autorisation de programme budgétaire AP n° 2023-1 concernant la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès.

La procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement permet à la Communauté de Communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Ce dispositif est particulièrement adapté pour les opérations d'équipement de grande ampleur dont la réalisation est répartie sur un minimum de deux exercices.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

Le montant de l'autorisation de programme est porté à 5 419 461,63 € (soit une augmentation de 14 061,63 €) dans l'attente des résultats, de l'analyse et de la validation des offres du marché de travaux. Le montant de mandatement pour l'exercice 2024 est estimé à 1 360 000 €.

OP N°138 - AP/CP - CCR ABBAYE DE SYLVANES

Exercice	Jusqu'à 2022 réalisé (hors AP)	Total AP	2023 réalisé	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	TOTAL OPERATION
Crédits de paiements (CP)	172 115,00	5 419 461,63	309 461,63	1 360 000,00	3 050 000,00	700 000,00	0,00	5 591 576,63
Opération n°138 CCR Abbaye Sylvanès	172 115,00	5 419 461,63	309 461,63	1 360 000,00	3 050 000,00	700 000,00	0,00	5 591 576,63
Recettes prévisionnelles	172 115,00	5 419 461,63	309 461,63	1 360 000,00	3 050 000,00	700 000,00	0,00	5 591 576,63
FCTVA	28 233,74	889 008,49	50 764,09	223 094,40	500 322,00	114 828,00	0,00	917 242,23
Subvention Région Occitanie		1 050 000,00	0,00	350 000,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00	1 050 000,00
Subvention Département Aveyron		1 029 531,00	29 531,00	300 000,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00	1 029 531,00
Subvention Etat (DRAC)		1 000 000,00	300 000,00	0,00	400 000,00	200 000,00	100 000,00	1 000 000,00
Association Abbaye de Sylvanès		350 000,00		100 000,00	150 000,00	100 000,00		350 000,00
Autofinancement et/ou emprunt bancaire	143 881,26	1 100 922,14	-70 833,46	386 905,60	1 199 678,00	-114 828,00	-300 000,00	1 244 803,40

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **DÉCIDE** la révision de l'autorisation de programme (AP) n° 2023-1 relative à la restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès telle que présentée ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits de paiements (CP) nécessaires au budget primitif 2024, conformément au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Déblocage partiel emprunt (financement investissements en cours)

4 Conseil Communautaire – 29/02/2024
Déblocage partiel emprunt (financement investissement en cours)

EMPRUNT - REALISATION PARTIELLE 02/2024

MAM Montlaur	
Travaux	318 411,01
Désamiantage	0,00
CT	4 715,00
Géo	2 140,00
SPS	3 876,00
MOE	30 660,00
TOTAL DEPENSES HT :	359 802,01

Piscine Belmont (vestiaires)	
Travaux (tranche cond. comprise)	453 032,05
Désamiantage	11 625,00
CT	11 550,00
Géo	2 755,00
SPS	4 830,00
MOE	74 625,00
TOTAL DEPENSES HT :	558 417,05

Etat	0,00
Région	45 000,00
CD12	103 710,00
MSA/CAF	120 000,00
TOTAL RECETTES :	268 710,00

Etat	180 000,00
Région	50 000,00
CD12*	90 000,00 (*hypothèse)
TOTAL RECETTES :	320 000,00 57%

AUTOFINANCEMENT	91 092,01
------------------------	------------------

AUTOFINANCEMENT	238 417,05
------------------------	-------------------

TOTAUX	329 509,06
---------------	-------------------

Emprunt ENR	15 000,00
Emprunt BG	75 000,00
TOTAL :	90 000,00

Emprunt ENR	15 000,00
Emprunt BG	225 000,00
TOTAL :	240 000,00

TOTAUX	30 000,00
	300 000,00
TOTAUX	330 000,00

DETR 2024

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire les travaux envisagés dans le cadre du programme annuel 2024 de travaux sur la voirie communautaire pour élargissements, reprofilages, renforcements de voies ou/et réfections des revêtements et qui pourrait faire l'objet d'un dossier de demande de subvention DETR voirie 2024 :

- **VC Chemin de l'Aérodrome au dépôt des inertes – commune de Belmont : longueur de 1 170 m,**
- **VC Chemin de Fraisse à Maspials – commune de Belmont : longueur de 1 210 m,**
- **VC Chemin de La Poujade – commune de Balaguier : longueur de 680 m,**
- **VC de Viales – commune de Brusque : longueur de 420 m,**
- **VC Chemin Coste rouge (pont Prugnes à Molières) – commune de Camarès : longueur de 2 310 m,**
- **VC Chemin des Zizines (route de Brusque au plan d'eau) – commune de Camarès : longueur de 660 m,**
- **VC Chemin de Laroque à Ramiès – commune de Combret : longueur de 1 230 m,**
- **VC Chemin de Canterperdrix – commune de Combret : longueur de 1 320 m,**
- **VC Chemin de La Volontarié – commune de Combret : longueur de 940 m,**
- **VC Chemin du Planet – commune de Fayet : longueur de 710 m,**
- **VC Chemin du mas de Lautard – commune de Gissac : longueur de 1 700 m,**
- **VC Chemin de Passaret cour Girard – commune de Gissac : longueur de 820 m,**
- **VC Mazels (part de la RD151) – commune de La Serre : longueur de 690 m,**
- **VC Chemin de La Borie de Cros – commune de Laval-Roquecezière : longueur de 120 m,**
- **VC Chemin de la Bessede à St-Pierre des Cats – commune de Mélagues : longueur de 4 560 m,**
- **VC Chemin de La Croze – commune de Montagnol : longueur de 810 m,**
- **VC La route de la Fontasse – commune de Montfranc : longueur de 860 m,**
- **VC de St-Vincent à Nougras – commune de Mounès : longueur de 1 720 m,**
- **VC Route de Lavergne – Rougetty – commune de Pousthomy : longueur de 790 m,**
- **VC Chemin du Mas de Salvère – commune de Rebourguil : longueur de 930 m,**
- **VC La route des Lauzes – commune de St-Sernin-sur-Rance : longueur de 1 150 m,**
- **VC Chemin de Ramonedieu à Gaillac – commune de Sylvanès : longueur de 1 320m.**

Dans un souci de maîtrise budgétaire, le coût prévisionnel global serait limité à 360 000 € hors taxe, soit 432 000 € T.T.C..

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

- DETR sur programme annuel (30 %)	:	108 000 €
- Autofinancement	:	360 000 €

Les travaux pourront être exécutés dans le courant de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le programme de travaux, l'échéancier et le plan de financement proposés,
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre de la voirie locale pour ce programme,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour solliciter les subventions au titre de la DETR 2024,
- **INDIQUE** que la programmation et/ou le plan de financement de ces travaux sont susceptibles d'être modifiés en fonction des priorités d'interventions qui seront définies ultérieurement par le conseil au regard des incidences climatiques hivernales sur la sécurité des voies et également en fonction du montant de la subvention accordée.

Compétence publicité – choix du maintien ou non de la gestion par les Communes

- **Décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 (article 17) :**

Actuellement, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024, les compétences en matière de police de la publicité sont partagées entre le préfet de département et le maire : ces compétences relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune. La décentralisation de la police de la publicité existe donc mais elle est conditionnée à l'adoption d'un RLP.

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024. **A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire que leur commune soit ou non couverte par un RLP.**

Le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre, à compter du 1^{er} janvier 2024, concerne :

- toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de RLP ;
- dans les EPCI qui ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP, les communes de moins de 3 500 habitants.

Les maires disposent toutefois de la possibilité de s'opposer à ce transfert dans des conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la Loi Climat et Résilience.

Plusieurs situations peuvent être identifiées :

- Dans un délai de six mois après le transfert de la compétence PLU ou RLP à l'EPCI à fiscalité propre, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert des pouvoirs de police au président de l'EPCI. Le ou les maires doivent notifier leur opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT) ;
- Dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, le maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert de ce pouvoir. Le maire doit notifier son opposition au président de l'EPCI (III de l'article L. 5211-9-2 du CGCT).

Quant au président de l'EPCI, il a la possibilité de renoncer au transfert à condition qu'un ou plusieurs maires des communes concernées se soient opposés au transfert comme exposé ci-dessus. La renonciation au transfert doit intervenir au plus tard un mois après la fin de la période pendant laquelle les maires peuvent s'opposer au transfert. Le président de l'EPCI doit notifier sa renonciation à chacun des maires concernés.

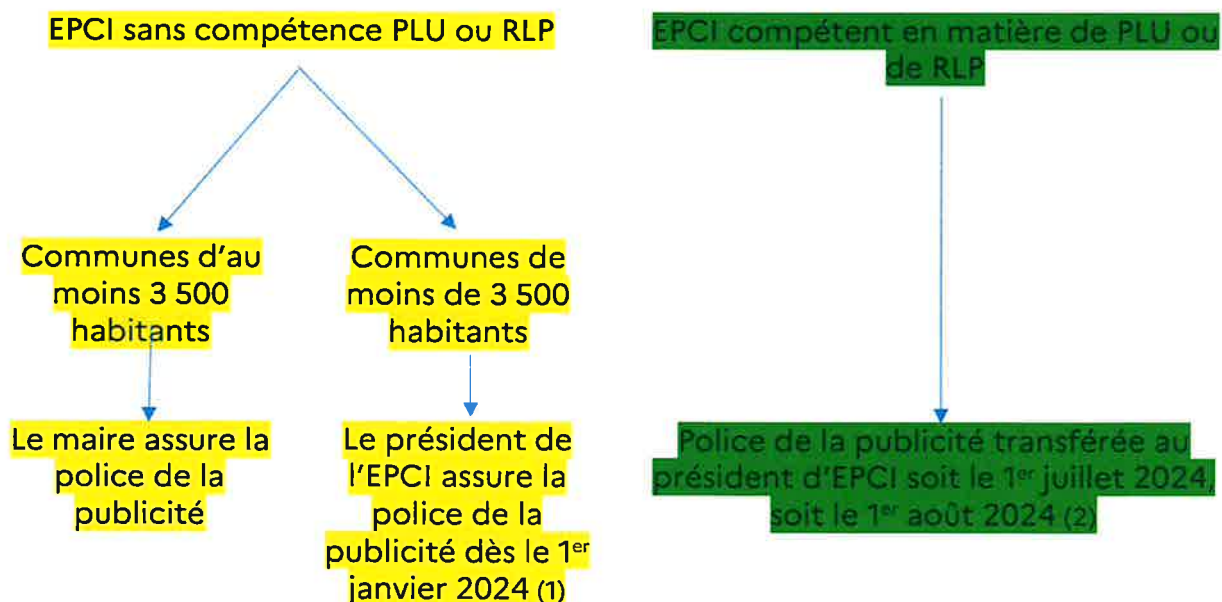
Le transfert automatique de la police vers les présidents d'EPCI-FP, pour les communes concernées ci-dessus, s'appliquant dès le 1er janvier 2024, le III de l'article 17 de la loi Climat et Résilience a également prévu que les maires pourront s'opposer à ce transfert dans les six mois suivants, uniquement lorsque l'EPCI-FP est déjà compétent au 1er janvier 2024 en matière de PLU ou de RLP.

Compte tenu de ce délai et du délai supplémentaire d'un mois pour permettre au président de l'EPCI de renoncer au transfert (à la condition qu'une ou plusieurs communes aient fait usage de leur droit d'opposition), le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- Soit le 1^{er} juillet 2024, si aucun maire ne s'oppose au transfert ; 1 Cette disposition n'entre toutefois en vigueur que le 1^{er} janvier 2024, sous réserve de l'adoption en loi de finances de dispositions compensant les charges résultantes, pour les collectivités concernées, des compétences transférées.
- Soit le 1^{er} août 2024, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert. Le président de l'EPCI dispose en effet d'un mois pour renoncer au transfert. S'il ne le fait pas, le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI est effectif (dans ce cas de figure, le transfert ne concernera que **les communes qui ne sont pas opposées**).

Par ailleurs, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Schéma de répartition de la compétence de police de la publicité entre maires et présidents d'EPCI après décentralisation



(2) Possibilité pour les maires des communes faisant partie d'un EPCI compétent en matière de PLU ou de RLP de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, pour le président de l'EPCI de renoncer au transfert soit dès le 1^{er} janvier 2024, et ce, en application des dispositions du III de l'article 17 de la Loi Climat & Résilience, soit dans les conditions exposées au III de l'article L. 5211-9-2 CGCT.

Convention avec l'association « Le SHERPA » pour l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques

Monsieur Cyril TOUZET, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu la délibération N° 20221215_178 en date du 15 décembre 2022 approuvant le projet de mise en place des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du SHERPA Belmont/Camarès et autorisant Madame la Présidente à lancer les consultations.

Vu la délibération N° 20230427_060 en date du 27 avril 2023 attribuant la réalisation de centrales photovoltaïques en toiture sur les EHPAD de Belmont-sur-Rance (12370) et Camarès (12360) à la société SAS SOLAR PHOTOVOLTAIQUE.

Madame la Présidente expose qu'au vu de ces éléments, il est indispensable de conclure une convention entre l'association « Le SHERPA » et la Communauté de Communes pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques » en toiture des deux établissements.

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition des centrales photovoltaïques en toiture du SHERPA, établissement de BELMONT-SUR-RANCE et de CAMARES.

Il est convenu que les centrales photovoltaïques seront financées par, et sera la propriété de la collectivité, durant toute la durée de la convention (20 ans). Passé ce délai, les parties se réuniront pour convenir de nouvelles clauses.

L'occupant sera le seul bénéficiaire des énergies caloriques produites par les centrales photovoltaïques et injectées sur le réseau public d'électricité ; cela à titre gracieux de la part de la collectivité.

Par ailleurs, l'occupant assurera la gestion des centrales photovoltaïques.

Il est important de conclure une convention, notamment d'un point de vue « assurance, recours ».

Madame la Présidente donne lecture de ladite convention pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques » et annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Le SHERPA » pour « l'occupation temporaire aux fins d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques », telle que présentée ci-dessus et annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention avec l'association « Le SHERPA »,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention pour des travaux sur le réseau électrique par ENEDIS, dans le cadre des travaux à la zone d'activité de St-Pierre de Rebourguil

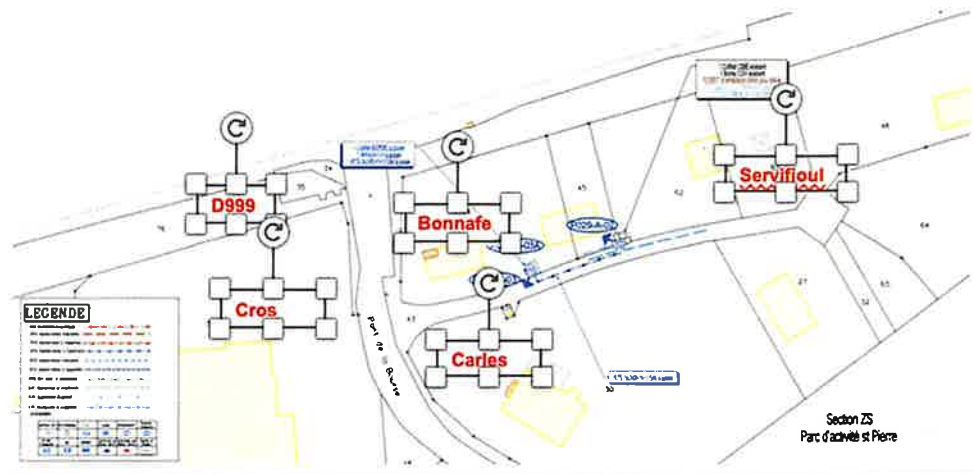
Madame la Présidente informe que des travaux sur le réseau électrique doivent être entrepris par ENEDIS à la Zone d'Activités de St-Pierre de REBOURGUIL.

Madame la Présidente précise qu'il s'agit de la mise en place d'un coffret réseau et la pose de câble réseau. La parcelle concernée est ZS 43.

Il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou el dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L.554-1 et suivants et art. R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).



Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer la convention de servitudes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de servitudes citée ci-dessus avec ENEDIS dans le cadre de travaux sur le réseau électrique à la Zone d'Activités de St-Pierre de REBOURGUIL,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron

En septembre 2011, la Préfecture de l'Aveyron a listé les domaines de compétences traitement des déchets ménagers exercés par le SYDOM et a questionné la légalité de certains marchés de traitement des déchets issus des déchetteries passés par les collectivités adhérentes.

Afin de régulariser ces éléments, une première étude concernant la départementalisation des déchetteries en Aveyron a été réalisée en 2015-2016. Cette dernière avait pour objectif de mutualiser et d'harmoniser la gestion des déchetteries sur le territoire aveyronnais mais n'a pu aboutir faute d'accord unanime.

En mai 2019, la Chambre Régionale des Comptes a également relevé cette irrégularité auprès du SYDOM et lui a recommandé « d'exercer la totalité de la compétence de traitement des déchets conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales ».

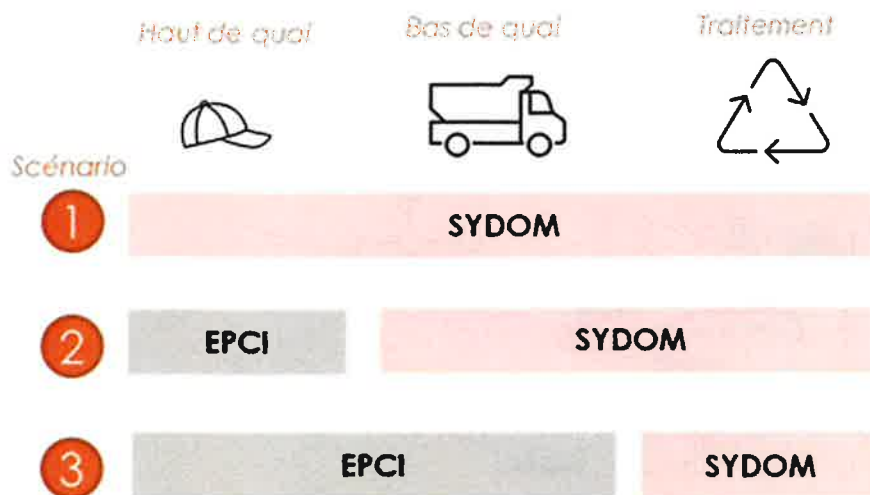
RAPPEL : cette démarche est enclenchée depuis le 12/03/2021.

Elle a pour but pour le SYDOM Aveyron, de se mettre en conformité vis-à-vis des instances (Préfecture, Chambre Régionale des Comptes, etc.) en :

- *exerçant la totalité de la compétence traitement conformément aux prescriptions générales du CGCT : à ce jour, la majorité des contrats de traitement sont détenus par les communautés de communes et non pas par le SYDOM ;*
- *de clarifier les statuts sur le partage des opérations de transport entre le syndicat et les adhérents.*

Dans ce contexte, le SYDOM a engagé une nouvelle étude proposant une solution à la carte de gestion des déchetteries, adaptée à chaque territoire, avec trois possibilités de scénarii :

- Scénario 1 : transfert total de la gestion des déchetteries au SYDOM,
- Scénario 2 : transfert du bas de quai des déchetteries au SYDOM,
- Scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchetteries au SYDOM.



Depuis le début de la démarche, la position de principe de la Communauté de Communes sur la compétence « déchetterie », est de conserver la gestion des hauts et des bas de quais. Ceci, au regard de la qualité du service actuel et des impacts financiers pour les usagers de notre territoire.

On nous demande aujourd'hui d'engager la phase opérationnelle de mise en conformité des compétences traitement.

Une présentation du rapport final de cette étude a été faite le 13 novembre 2023, permettant ainsi à chaque collectivité de faire un choix sur le niveau de transfert de la compétence de gestion des déchetteries qu'elle souhaite.

Au regard des éléments techniques, financiers et organisationnels qui ont été présentés à notre collectivité, il est proposé de transférer la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries du territoire au SYDOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Attention, dans l'éventualité où la collectivité choisirait le statu quo sans transférer à minima le traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM (scénario 3), elle resterait la seule garante de l'évacuation selon les réglementations en vigueur de l'ensemble de ces déchets ; sans pouvoir bénéficier des tarifs de traitement négociés et optimisés des contrats du SYDOM (TRIFYL, KEREA, etc.) et devrait établir des contrats en son nom avec les prestataires de son choix.

RECETTES : rétrocession des tonnages collectés par la collectivité ;

DÉPENSES : paiement des tonnages collectés par la collectivité, en faisant attention à conserver les filières ayant un impact positif pour la collectivité (exemple : bois non traités).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-12-23-008 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts du SYDOM,

Considérant la circulaire préfectorale du 08 septembre 2011, relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries,

Considérant les conclusions de l'étude de trois scénarii de transfert de la compétence déchetterie réalisée par le SYDOM,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De **METTRE EN ŒUVRE** le scénario 3 : transfert uniquement des contrats de traitement des flux des déchetteries au SYDOM présenté dans l'étude à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De **TRANSFÉRER** l'ensemble des contrats concernant cette compétence et notamment les conventions avec les Eco-organismes concernés par le traitement des déchets issus des déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents se rattachant à la mise en œuvre de ce transfert.

Cyril TOUZET : Il faut que le coût des poubelles se stabilise.

Jean-Philippe SABATHIER, vice-président à la commission « Environnement » : Malheureusement, ça ne fera qu'en augmentant, car les coûts du SYDOM Aveyron augmentent.

CTG : Signature des conventions de partenariat avec les structures de la petite-enfance et de la jeunesse du territoire

Vu la délibération N° 20200130_009 en date du 30 janvier 2020 approuvant le lancement de la démarche de la Convention Territoriale Globale sur le territoire,

Vu la délibération N° 20210923_113 en date du 23 septembre 2021 validant les axes de la Convention Territoriale Globale du territoire,

Vu la délibération N° 20211125_145 en date du 25 novembre 2021 validant la démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) et autorisant Madame la Présidente à signer cette convention,

Vu la délibération N° 20240125_006 en date du 25 janvier 2024 validant le versement d'une subvention exceptionnelle pour le financement du « projet jeunes » de l'association Familles Rurales de BELMONT-SUR-RANCE,

Madame la Présidente rappelle les grands axes de la « Convention Territoriale Globale » qui a été signée le 25 novembre 2021 en partenariat avec la Caisse Nationale d'Allocation Familiale :

AXE I : CONSOLIDER ET DÉVELOPPER LES ACTIONS ET SERVICES AUX FAMILLES AFIN DE MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS

- I.A – Consolider et adapter l'offre d'accueil petite enfance
 - I.A.1 Renforcement de l'offre d'accueil collective petite enfance
 - I.A.2 Soutien de l'accueil individuel
- I.B – Consolider et développer l'offre de services enfance/jeunesse
 - I.B.1 Consolidation de l'offre ALSH
 - I.B.2 Réflexion autour d'un projet « jeunesse »
 - I.B.3 Coordination des acteurs petite enfance, enfance, jeunesse
- I.C – Développer des actions de soutien à la parentalité
 - I.C.1 Actions individuelles et collectives de soutien à la parentalité
 - I.C.2 Structuration d'un réseau parentalité local

AXE II : FAVORISER L'INTÉGRATION DES HABITANTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT

- II.A – Soutenir l'animation de la vie locale et le développement des liens sociaux
 - II.A.1 Espace de vie sociale à périmètre intercommunal
 - II.A.2 Soutien à la valorisation, au renouvellement et à la pérennisation du bénévolat
 - II.A.3 Identification et/ou création d'espaces de dialogue et d'échange
- II.B – Favoriser l'accueil et l'installation de nouveaux habitants
 - II.B.1 Politique d'accueil intercommunale et coordonnée pour les nouveaux habitants
 - II.B.2 Aide à l'insertion professionnelle des habitants nouveaux et actuels
- II.C – Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
 - II.C.1 Inclusion des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques
- II.D – Renforcer la visibilité et la cohérence de l'offre de services par le renforcement des synergies
 - II.D.1 Animation d'un réseau d'acteurs relais d'information pour renforcer les synergies
 - II.D.2 Formation « Changer de posture professionnelle pour aller vers les habitants et permettre leur participation »
 - II.D.3 Valorisation des métiers et mutualisation des postes et pour faciliter le recrutement pour l'enfance, la jeunesse, le médico-social

AXE III : FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET ACCOMPAGNER LES PLUS VULNÉRABLES

III.A – Favoriser l'accès aux droits et l'inclusion numérique

III.A.1 Création d'une France Services intercommunale itinérante

III.A.2 Inclusion numérique : ateliers « informatique », pass numérique, ateliers « numérique » et conseillers numériques

III.A.3 Réflexion sur une diversité de solutions de mobilité pour tous

III.B – Développer des actions d'information et de prévention (santé, logement, ...)

III.B.1 Prévention « jeunesse »

III.B.2 Faciliter l'accès au logement : information sur les aides et création de logements passerelles

III.C – Améliorer les conditions de vie des seniors et des aidants

III.C.1 Coordination gérontologique – prévention de la perte d'autonomie

III.C.2 Diversification des formes de logement pour les personnes âgées : habitat partagé, intermédiaire, familles d'accueil

III.C.3 Renforcement des services de maintien à domicile

III.C.4 Organisation d'un service de remplacement et de répit des aidants

Dans le cadre de la CTG, toutes les conventions avec les structures ont fait l'objet d'une réécriture et doivent maintenant être signées par les différentes parties. Les conventions traitent de ce qui suit (ex. convention ALSH de Belmont) :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et l'Association Familles Rurales de Belmont-sur-Rance :

- *dans le cadre du fonctionnement et de la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Belmont-sur-Rance,*
- *dans le cadre du plan d'actions défini au titre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la collectivité et la CAF de l'Aveyron (plan d'action en annexe).*

2. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

A/ Etat des locaux :

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier met à disposition de l'Association Familles Rurales de Belmont-sur-Rance les locaux et mobiliers. L'Association dispose de locaux et de ses abords dans l'état où ils se trouvent après rénovation et déclare connaître les biens pour les avoir vus et visités à sa convenance avant l'ouverture.

L'accueil de loisirs a été équipé par la collectivité de mobilier mis à disposition de l'association. L'accueil de loisirs est équipé du téléphone et de l'accès à internet.

B/ Destination des locaux :

Le local et ses abords, objet de la présente convention, sont mis à disposition de l'Association afin de lui permettre d'exercer les activités d'ALSH.

C/ Entretien et réparation des locaux :

L'entretien des abords extérieurs ainsi que toutes les réparations demeurent de la responsabilité de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

3. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU SERVICE

En répondant aux besoins de garde et en proposant des animations pédagogiques et un accueil de qualité, l'Association et son service l'ALSH contribuent au bien être des familles et des enfants du territoire.

En permettant aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement du territoire.

Ces activités sont inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale soutenues financièrement par la CAF.

4. ROLES, MISSIONS ET TACHES DE L'ASSOCIATION ET DE LA COLLECTIVITE

L'Association s'engage à :

- Animer les différents temps d'accueil,
- Recruter (s'il y a lieu) et manager une équipe de professionnels qualifiés,
- Accueillir les familles et les enfants dans un cadre sécuritaire et de qualité,
- Gérer les différentes tâches administratives liées au bon fonctionnement de ce type de structure,
- Informer les familles et les différents partenaires de l'organisation,
- Communiquer régulièrement afin de valoriser la structure sur le territoire.

La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à :

- Soutenir les actions et projets par une aide financière annuelle,
- Participer au comité de pilotage,
- Mettre à disposition les locaux, garantir leur conformité et en assurer l'entretien,
- La collectivité devra remettre à l'association en début d'année (fin février) l'évaluation des coûts des charges supplétives du fonctionnement des structures (électricité, eau et chauffage, assurance, téléphone, charges de personnel affectés à l'entretien des locaux ou des espaces extérieurs).

L'ensemble de ces données comptables permet à l'Association d'intégrer ces charges supplétives au budget de fonctionnement de ses activités.

5. MODALITES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES

L'Association s'engage à présenter chaque année :

- La tenue des comptes selon les règles en vigueur ;
- La publication de ses comptes lors de l'Assemblée Générale annuelle (comptes de résultat, bilan et annexes),
- Le programme et le projet de budget de l'année N seront transmis à la Communauté de Communes avant le 31 décembre N-1 afin que cette dernière puisse décider du montant de son engagement financier pour l'année N.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 1^{er} versement correspondant soit 30 % de la subvention prévisionnelle dans le cas où l'Association a transmis son budget prévisionnel, soit à 30 % de la subvention attribuée en N-1 est effectué au mois de février,
- 2^{ème} versement correspondant à 40 % de la subvention globale est effectué au mois de juin,
- 3^{ème} versement et solde correspondant à 30 % de la subvention globale éventuellement révisée au vu du résultat de l'année N-1 présenté par l'Association est effectué en septembre/octobre.

Selon un principe de bonne gestion, l'association pourra réaliser un excédent d'exploitation dans la limite de 10 % de l'aide. L'excédent sera provisionné pour renforcer ses fonds propres afin de faire face aux retards de paiement et/ou risques économiques (baisse d'activité).

6. RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

- Une garantie RC « occupant d'immeuble » à titre gracieux,
- Une garantie « mobilier et informatique ».

7. MODALITÉS DE SUIVI, D'ÉVALUATION ET DE CONTROLE

Un comité de pilotage est constitué pour garantir l'exécution du projet et de la bonne exploitation des services.

Ce comité de pilotage est composé :

- De Familles Rurales de Belmont-sur-Rance représentée par son/sa Présidente et/ou sa Directrice, ainsi que le Conseiller Technique chargé du suivi du personnel,
- Des représentants élus de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Une commission familles est constituée pour s'assurer que les objectifs de la structure, en plus d'être définis en fonction des besoins des enfants, sont en cohérence avec les attentes des familles. Cette commission se rassemble de deux à quatre fois par an.

Cette commission est composée :

- Du Président de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ou ses représentants, Le Conseiller Technique de Familles Rurales Aveyron Services,
- Le Directeur de la ou des structures,
- Les familles utilisatrices inscrites à la commission.

8. COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La collectivité s'engage à valoriser Familles Rurales comme gestionnaire d'un service d'intérêt général. L'association s'engage à informer systématiquement les usagers et bénéficiaires du service du concours financier de la collectivité.

9. DUREE, AVENANTS

La convention est conclue pour la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG), soit jusqu'au 31 décembre 2025.

10. RECOURS

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. À défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Madame la Présidente rappelle que des conventions de partenariats étaient passées avec les différentes structures du territoire et qu'il convient de les mettre à jour. Lesdites structures étant les suivantes :

- ALSH – Le coin des copains – BELMONT-SUR-RANCE,
- Micro-crèche – Mes petits Amis – BELMONT-SUR-RANCE,
- ALSH – Centre de loisirs Jean-Michaut – CAMARÈS,
- Micro-crèche – Les Lutins du Château – CAMARÈS,
- ESSI – SAINT-SERNIN-SUR-RANCE,
- Nouveaux Troubadours – Espace de Vie Social (EVS).

Ces conventions seront effectives jusqu'à la fin de l'année 2025.

Il convient d'autoriser Madame la Présidente à signer ces conventions de partenariat et ses annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les conventions de partenariat à passer avec toutes les structures petite-enfance, enfance et jeunesse du territoire,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat ainsi que ses avenants,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente, pour signer ou effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

Ressources Humaines

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service environnement à savoir : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet 4 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11/03/2024 au 30/06/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée d'emploi de 4 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

↳ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 22/04/2024 au 21/04/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

↳ Adhésion à l'association Prosport MNS :

Vu les difficultés rencontrées chaque année pour pouvoir recruter un MNS sur un emploi saisonnier non permanent,

Madame la Présidente propose d'adhérer à l'association Prosport MNS qui propose un contrat de mise à disposition d'un maître-nageur en fonction des besoins de la collectivité.

Adhérer à cette association permet de bénéficier, à tout moment d'un personnel socio-sportif diplômé. En cas d'accident, maladie, l'agent est remplacé afin de permettre la poursuite des activités.

Elle précise qu'une cotisation de 20 € est due à l'association pour l'adhésion chaque année.

Elle précise aussi que les frais de la mise à disposition seront facturés à la Communautés de Communes.

Ils prennent en compte le coût salarial (salaire brut + congés payés + charges patronales + frais de gestion). Les factures sont établies mensuellement suite à la transmission, à la fin de chaque mois, par la collectivité de la feuille de présence (document signé conjointement par le salarié de Prosport et la collectivité).
Le règlement est à adresser à l'ordre de *PROSPORT MNS* et à envoyer au siège social par mandat administratif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **VALIDER** l'adhésion à l'association Prosport MNS et le versement de la cotisation,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat de mise à disposition avec l'association Prosport MNS et le salarié,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel : transport, repas et hébergement – actualisation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État modifié,

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés,

Vu le règlement de formation adopté le 23/05/2019,

Vu la délibération N° 20201217_173 en date du 17 décembre 2020,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'actualiser les modalités de remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents de la collectivité (titulaires, stagiaires, non-titulaires et emploi aidés).

Dans le cas d'un déplacement pour les besoins du service, la Communauté de Communes prendra en charge les dépenses ci-dessous :

- Frais de transport (indemnité fixée par arrêté du 14/03/2022 modifiant l'arrêté du 03/07/2006),
- Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement.

Dérogation : pour l'(les) agent(s) qui exerce(nt) les missions de secrétariat mairie itinérant et exclusivement pour l'exercice de ces missions : il percevra l'indemnité de repas fixé par l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006.

- Frais d'hébergement (remboursement des frais réellement engagées, dans la limite du plafond fixé par l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006.

Dans le cas d'une formation, réunion d'information, la Communauté de Communes prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation (CNFPT ou autre) n'intervient pas :

- Frais de transport (indemnité fixé par arrêté du 14/03/2022 modifiant l'arrêté du 03/07/2006),

- Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement,
- Frais d'hébergement (remboursement des frais réellement engagés, dans la limite du plafond fixé par arrêté du 03/07/2006 modifié par arrêté du 20/09/2023).

Dans le cadre des épreuves Concours / examen professionnel, la Communauté de Communes accordera une indemnisation des frais de déplacement pour se présenter aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission à un concours ou à un examen professionnel à raison d'un aller-retour, lorsque les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative :

- Frais de transport (indemnité fixé par arrêté du 14/03/2022 modifiant l'arrêté du 03/07/2006),
- Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 20/09/2023 modifiant l'arrêté du 03/07/2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement,
- Frais d'hébergement (remboursement des frais réellement engagées, dans la limite du plafond fixé par arrêté du 03 juillet 2006 modifié par arrêté du 20/09/2023).

Les justificatifs de paiement devront être transmis à la collectivité.

Si l'agent utilise un véhicule de service, il ne sera pas indemnisé des frais de transport.

La Communauté de Communes ne prendra pas en charge les frais de déplacement (transport, repas, hébergement) liés aux formations :

- préparation au concours et examen professionnel,
- réalisées dans le cadre du compte personnel d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** la mise en place du remboursement des frais de déplacement (transport, repas et hébergement) des agents de la Communauté de Communes (titulaires, stagiaires, non-titulaires et emploi aidé) pendant toute la durée du mandat, et ce avec effet rétroactif au 22/09/2023,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette opération.



Questions diverses

Agenda 2024 à venir :

Date	Evènement	Heure	Lieu
A définir ANNULÉ LE 15/02	Schéma départemental des mobilités douces	-	Belmont - Sériguët
Lundi 18 mars	Bureau des Maires Prise de compétences AEP / E.U.	9h30	A définir
Mercredi 20 mars	Tournoi de handball	19h – 21h	Belmont - Gymnase
Mercredi 20 mars	Bureau + commission finances	9h00	Belmont - Sériguët
Vendredi 22 mars	Bilan CTG 2023	9h30	Saint-Sernin – Salle St-Martin
Jeudi 28 mars	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin - Mairie
Jeudi 11 avril	Bureau	10h	Belmont – Sériguët
Jeudi 18 avril	Conseil Communautaire	20h30	Camarès - Mairie
Samedi 14 septembre	Forum des associations intercommunal	?	Belmont - SDF

Levée de la séance à 22 heures 23 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 29 FÉVRIER 2024

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Laure BERNAT à Cyril TOUZET, Albert BOUSQUET à Monique ALIÈS, Sophie CANTALOUBE à Jean-Louis FRANJEAU, Eva LE CHARPENTIER à André SERIN, David MAURY à Patrick ROQUES, Xavier PUECH à Jean-Claude TOUREL, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES

Absents : Séverine DRESSAYRE, Jean-Luc JACQUEMOND, Jean-François ROUSSET

20240229_014 Révision d'autorisation de programme – Restructuration du Centre Culturel de Rencontre de l'Abbaye de Sylvanès – AP n° 2023-1

20240229_015 DETR 2024 Voirie – programme annuel d'investissement

20240229_016 Convention avec l'association « Le SHERPA » pour l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques

20240229_017 Zone d'Activités de St-Pierre – REBOURGUIL : travaux sur le réseau électrique

20240229_018 Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron

20240229_019 Signature des conventions de partenariat et leurs avenants avec les structures de la petite-enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale

20240229_020 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

20240229_021 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts

20240229_022 Adhésion à l'association Prosport MNS

20240229_023 Délibération portant modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel : transport, repas et hébergement – actualisation

